



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET STATIONNEMENT INTERDIT**

*Place de la Liberté (côté paire)
et Grande Rue (des 2 côtés)*

Le Maire de la commune de LIXY

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 à R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 modifié ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

- Vu la demande du 11/07/2022 formulée par l'entreprise Yonne Nord BTP 17 rue des Fosses 89140 PONT SUR YONNE représentée par Monsieur Olivier DOS REIS sollicitant la modification de la réglementation de circulation et du stationnement actuellement en vigueur « **Place de la Liberté et Grande Rue** » **89140 LIXY** afin d'effectuer les travaux du réseau d'eaux pluviales».

- **Considérant** que pour permettre les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise Yonne Nord BTP représentée par Monsieur Olivier DOS REIS est autorisée à réaliser les travaux à compter du 05 septembre 2022 et pendant toute la durée des travaux, en fonction des besoins de l'entreprise.

La circulation sera interdite à compter du 05 septembre 2022 Place de la Liberté et Grande Rue à 89140 LIXY.

Le stationnement sera interdit à compter du 05 septembre 2022 Place de la Liberté (côté paire) et Grande Rue des 2 côtés.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de par et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par les articles premier et 2 incomberont à l'entreprise Véolia, dans le délai réglementaire. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que et dans la commune de LIXY.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressés à :

- l'entreprise Yonne Nord BTP représentée par Mr Olivier DOS REIS

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Lixy le 11 juillet 2022.



Le Maire

Étienne SEGUELAS